



## Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

### Syndicat Mixte Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze

Réf n°330/2019

**OBJET : Débat  
d'orientation budgétaire  
2020**

Membres : 18

Présents votant : 8

Pouvoirs : 6

L'an deux mille dix neuf, et le 17 octobre

Le Comité Syndical Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze, dûment convoqué le 4 octobre 2019, s'est réuni au nombre prescrit par les statuts du syndicat dans la Commune de Lodève.

**PRESENTS** votants :

- Madame Marie PASSIEUX, Conseillère départementale du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Jacques RIGAUD, conseiller départementale du canton de LODEVE,
- Madame Gaëlle LEVÊQUE, conseillère départementale du canton de LODEVE,
- Monsieur Bernard COSTE, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Serge DIDELET, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Eric VIDAL, délégué de la Communauté de communes du CLERMONTAIS,
- Monsieur Bernard GOUJON, délégué de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,
- Madame Joëlle GOUDAL, déléguée de la Communauté de communes LODEVOIS ET LARZAC,

**POUVOIRS**

- Monsieur Jean-Luc FALIP, conseiller départemental du canton de CLERMONT L'HÉRAULT,
- Monsieur Christophe MORGO, conseiller départemental du canton de MEZE,
- Monsieur Philippe VIDAL, conseillère départementale du canton de CAZOULS LES BEZIERS,
- Madame Patricia WEBER, Conseillère départementale du canton de LATTES,
- Madame Dominique NURIT, Conseillère départementale du canton de MONTPELLIER – CASTELNAU LE LEZ
- Monsieur Yvon PELLET, conseiller départemental du canton de LE CRES,

Reçue en Préfecture et  
rendue exécutoire le :

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Départements, des Communes et Régions, modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe »

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2312-1 et D2312-3,

Vu les statuts du Grand Site Salagou – Cirque de Mourèze,

Vu le rapport d'orientation budgétaires,

Madame La Présidente expose :

Affichée le :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite "Loi NOTRE" a créé le "Rapport d'Orientations Budgétaires" (ROB), lequel constitue la base à partir de laquelle doit se tenir le débat sur les orientations budgétaires.

Selon ce texte, inséré à l'article L2312-1 du CGCT, le ROB présente les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette. A l'issue du débat, le ROB a fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante dans cette délibération spécifique. Ainsi, par son vote, le comité syndical, prend acte de la tenue du débat et également de l'existence du rapport précité. La délibération fait apparaître la répartition des voix lors du vote.

L'article D2312-3 du CGCT vient préciser que la présentation de la structure doit comporter une information sur l'évolution des dépenses et des effectifs de l'établissement.

La note de synthèse annexée présente l'ensemble de ces données.

Le Comité Syndical,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2020, sur la base du rapport annexé à la délibération,

**AUTORISE** la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour Extrait Conforme,  
A Lodève, le 17 octobre 2019

La Présidente  
  
Marie PASSIEUX